



Engagement auprès d'une société de video et télésurveillance

Par Visiteur

Bonjour,

je me suis engagé avec une société : em pour 60 mois pour la video et telesurveillance.

or, je me suis rendu compte après les 1^{er} problèmes notamment materiel que cette société n'est pas fiable et incapable d'envoyer un technicien pour y remédier.

pire, le pc chargé d'envoyer une alerte en cas d'intrusion est HS.

Le gros soucis, c'est que cette société a vendu le contrat a un centre de financement: alpa finance a qui je dois payer les mensualités.

aujourd'hui, j'ai envie de résilier mon contrat car le fournisseur ne respecte pas ces engagements.pourrez je le faire immédiatement? ou dois je le faire constater par un huissier au préalable?

merci pour votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Le gros soucis, c'est que cette société a vendu le contrat a un centre de financement: alpa finance a qui je dois payer les mensualités.

aujourd'hui, j'ai envie de résilier mon contrat car le fournisseur ne respecte pas ces engagements.pourrez je le faire immédiatement? ou dois je le faire constater par un huissier au préalable?

Malheureusement, ni l'un ni l'autre, la solution n'est pas aussi simple.

Un contrat ne peut être annulé que par accord des parties, ou par l'intervention d'un juge. Si la partie adverse refuse de résilier le contrat à l'amiable, alors vous êtes contraint de saisir le tribunal d'instance (si valeur contrat est inférieure à 10 000 euros) afin de demander l'annulation du contrat sur le fondement de l'article 1184 du Code civil. Cet article vous permet d'obtenir la nullité de la convention dès lors que vous démontrez que les manquements de la société de protection sont graves et empêchent la bonne réalisation du contrat.

Le tribunal d'instance compétent est celui du lieu où votre contrat a été conclu ou du lieux où la société contractante a son siège social. Une fois le tribunal compétent trouvé, vous pouvez le saisir en remplissant une déclaration au greffe de ce tribunal.

Très cordialement.